



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
13 mai 2011  
Français  
Original: anglais

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 10 de l'ordre du jour

### Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

#### Note du Secrétaire exécutif\*

#### Résumé

Le présent document porte sur trois grandes questions:

a) La dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto: des renseignements sont donnés sur ces deux sessions, notamment un scénario d'organisation;

b) Les futures séries de sessions: des renseignements sont donnés sur les préparatifs de sessions supplémentaires des groupes de travail spéciaux en 2011, ainsi que de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Un avis est demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les dates des six séries de sessions ordinaires qui se tiendront en 2014, 2015 et 2016;

c) L'organisation du processus intergouvernemental: des renseignements sont donnés sur ce point, en particulier sur le calendrier des réunions qui seront organisées dans le cadre du processus découlant de la Convention. Y sont également présentées des informations sur les moyens de favoriser la participation des organisations ayant le statut d'observateur, y compris les bonnes pratiques concernant ces organisations au sein du système des Nations Unies, en vue de faciliter les débats au titre de ce point de l'ordre du jour, notamment à l'atelier qui sera organisé à la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

\* Le présent document a été soumis tardivement afin qu'il soit possible d'y tenir compte des résultats de la réunion du Bureau, tenue le 8 avril 2011, ainsi que de la seizième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, tenues du 3 au 8 avril 2011.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
A. Mandat.....	1	3
B. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	2	3
II. Dix-septième session de la Conférence des Parties et septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	3–21	3
A. Introduction .....	3–5	3
B. Préparatifs des sessions .....	6–7	4
C. Organisation de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	8–13	4
D. Réunion de haut niveau .....	14–19	5
E. Vues sur les ordres du jour provisoires de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto .....	20–21	6
III. Séries de sessions futures.....	22–32	7
A. Calendrier des sessions des groupes de travail spéciaux pour le deuxième semestre de 2011 .....	22–24	7
B. Futures sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	25–26	7
C. Calendrier des réunions: dates des six séries de sessions ordinaires qui se tiendront en 2014, 2015 et 2016.....	27–28	8
D. Organisation du processus intergouvernemental .....	29–32	8
IV. Organisations participant en qualité d’observateurs au processus intergouvernemental .....	33–49	9

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention dispose que le secrétariat a notamment pour fonction d'«organiser les sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires de la Conférence créés en vertu de la Convention et [de] leur fournir les services voulus». Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis des Parties.

### **B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

2. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) est invité à:

a) Donner son avis ou faire des recommandations à la Conférence des Parties (COP) et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sur l'organisation de leurs travaux pendant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir en 2011 à Durban (Afrique du Sud), ainsi que sur l'organisation des travaux des organes subsidiaires et des groupes de travail spéciaux, et de la réunion de haut niveau;

b) Donner au secrétariat son avis sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la dix-septième session de la COP et de la septième session de la CMP, en se fondant sur la liste de ces éléments qui devrait leur être présentée aux sessions de juin;

c) Examiner toute question découlant de la programmation de sessions supplémentaires en 2011;

d) Recommander des dates pour les six séries de sessions ordinaires qui se tiendront en 2014, 2015 et 2016 aux fins d'adoption par la COP à sa dix-septième session;

e) Procéder à un échange de vues et donner des instructions sur l'organisation du processus intergouvernemental;

f) Poursuivre les débats sur les moyens de favoriser la participation des organisations ayant le statut d'observateur, y compris sur ce qui ressortira de l'atelier qui sera organisé à la trente-quatrième session du SBI, en vue d'en adopter les conclusions ou de recommander un projet de décision aux fins d'adoption par la COP à sa dix-septième session.

## **II. Dix-septième session de la Conférence des Parties et septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

### **A. Introduction**

3. Par sa décision 9/CP.14, la COP a établi que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendrait à Durban (Afrique du Sud), du 28 novembre au 9 décembre 2011. La Conférence, qui durera deux semaines, sera organisée autour des sessions de la COP, de la CMP, du SBI, de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des

Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP) et du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA).

4. Une réunion de haut niveau commune à la COP et à la CMP sera également organisée au cours des deux semaines.

5. La Conférence de Durban devrait susciter un vif intérêt dans le public compte tenu des débats qui auront lieu et de l'importance de leurs résultats. Les Parties devraient s'efforcer de donner une nouvelle impulsion aux travaux menés au titre de la Feuille de route de Bali, d'assurer le suivi et de s'inspirer des principaux résultats de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2010 tenue à Cancún (Mexique), notamment des Accords de Cancún.

## **B. Préparatifs des sessions**

6. La Conférence des Parties, à sa quatorzième session, a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement sud-africain d'accueillir la dix-septième session de la COP et la septième session de la CMP du 28 novembre au 9 décembre 2011<sup>1</sup>. Conformément à cette décision, le Secrétaire exécutif poursuit ses consultations avec le Gouvernement sud-africain pour conclure et signer un accord avec le pays hôte avant la trente-quatrième session du SBI et du SBSTA. Les préparatifs des sessions sont en cours et des renseignements complémentaires seront fournis durant la trentième-quatrième session du SBI.

7. Pour assurer le suivi de la seizième session de la COP et de la sixième session de la CMP, la présidence mexicaine a mené des consultations avec les Parties en vue de faciliter l'avancement continu des travaux. En outre, par la décision 1/CP.16, le pays hôte de la prochaine session de la Conférence des Parties était chargé d'engager des consultations ouvertes à tous et transparentes de façon à faciliter les travaux à mener pour assurer le succès de cette session. À cet égard, le Gouvernement sud-africain a donc entamé des consultations informelles avec les Parties pour faciliter l'avancement des travaux à la Conférence de Durban. Des renseignements sur les résultats de ces consultations seront fournis durant la trente-quatrième session du SBI.

## **C. Organisation de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

8. Les dispositions relatives à l'ouverture de la Conférence de Durban, le lundi 28 novembre, devraient être conformes aux pratiques récentes. À la séance d'ouverture de la COP, le Président de la seizième session de la COP et de la sixième session de la CMP ouvrira la dix-septième session de la COP avant de passer au point de l'ordre du jour concernant l'élection du Président de la dix-septième session de la COP et de la septième session de la CMP. La COP examinera ensuite des points de son ordre du jour portant sur les questions d'organisation et la procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour de la session. Elle renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires selon qu'il conviendra. Il n'est pas prévu que des déclarations soient faites à cette séance, hormis celles qui seront prononcées au nom des groupes. La séance d'ouverture de la COP sera ensuite levée.

9. La septième session de la CMP sera alors ouverte et la CMP examinera également les points de son ordre du jour portant sur les questions d'organisation et la procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverra certains

---

<sup>1</sup> Décision 9/CP.14.

points de son ordre du jour aux organes subsidiaires selon qu'il conviendra. On ne prévoit pas non plus de déclarations à cette séance, hormis celles qui seront prononcées au nom des groupes. La séance d'ouverture de la CMP sera ensuite levée.

10. La COP et la CMP se réuniront plus tard dans la semaine afin d'examiner les points de leurs ordres du jour qui n'auront pas été renvoyés aux organes subsidiaires.

11. L'organisation de la Conférence de Durban sur deux semaines dépendra de l'avancée des travaux menés dans le cadre des quatre organes subsidiaires pendant les sessions qui précéderont la conférence. Les organes subsidiaires achèveront l'examen du plus grand nombre possible de questions et en communiqueront les résultats à la COP et à la CMP.

12. L'AWG-LCA et l'AWG-KP feront respectivement rapport à la dix-septième session de la COP et à la septième session de la CMP. Par sa décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), la COP a lancé un vaste processus, à mener dans le cadre de l'AWG-LCA, pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en vue de parvenir à un commun accord. À sa seizième session, la COP a prolongé le mandat de l'AWG-LCA d'un an pour qu'il poursuive sa tâche en vue de donner effet aux mesures prévues dans la décision 1/CP.16 et d'en soumettre les résultats à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-septième session; elle lui a demandé de poursuivre sa tâche en se fondant sur les documents dont il est saisi<sup>2</sup>. Dans la décision 1/CP.16, il est également demandé à l'AWG-LCA de continuer à examiner les solutions juridiques qui lui permettraient d'achever sa tâche en présentant un résultat convenu d'un commun accord sur la base de la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), les travaux effectués à la seizième session de la Conférence des Parties et les propositions faites par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention<sup>3</sup>. Parallèlement, au titre de la décision 1/CMP.6, les Parties sont convenues que l'AWG-KP s'attacherait à achever ses travaux conformément à la décision 1/CMP.1 et à soumettre les résultats auxquels il serait parvenu pour adoption par la CMP dans les meilleurs délais et suffisamment tôt pour éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagement.

13. Le SBI et le SBSTA devraient achever l'examen de certaines questions en suspens, notamment celles portant sur les travaux en cours et les mandats découlant de la seizième session de la COP et de la sixième session de la CMP, et en adresser les résultats à la COP et à la CMP pour qu'elles les adoptent respectivement à leurs dix-septième et septième sessions, conformément aux décisions qu'elles ont prises à de précédentes sessions.

#### **D. Réunion de haut niveau**

14. Depuis toujours, le SBI formule des recommandations sur les dates de la réunion de haut niveau des ministres et autres chefs de délégation et sur les dispositions à prendre. Compte tenu de l'importance politique de la dix-septième session de la COP et de la septième session de la CMP, et aux fins de planification, il importera que le SBI décide de la durée de cette réunion.

15. La réunion de haut niveau de la dix-septième session de la COP et de la septième session de la CMP suivra l'exemple positif de Cancún, où les déclarations ont été prononcées sans dépasser le temps imparti parce qu'elles avaient commencé plus tôt qu'aux sessions précédentes. Des représentants de haut niveau du pays hôte participeront à

<sup>2</sup> Décision 1/CP.16, par. 143 et 144.

<sup>3</sup> Décision 1/CP.16, par. 145.

l'ouverture de la réunion de haut niveau prévue le mardi 6 décembre après-midi. Des déclarations seront également prononcées par des personnalités de haut rang et au nom des groupes, le cas échéant.

16. La Conférence des Parties et la CMP tiendront des séances communes les 7 et 8 décembre pour entendre les déclarations faites par les ministres et les autres chefs de délégation au nom de leurs pays respectifs. Il y aura une seule liste d'orateurs et chacune des Parties, notamment celles qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Aucune décision ne sera prise à l'une de ces séances communes.

17. Étant donné le nombre des Parties, il faudra absolument limiter la durée de chaque intervention. Il est recommandé de limiter le temps de parole à trois minutes, comme ce fut le cas aux sessions précédentes. Dans ces conditions, les déclarations des ministres et autres chefs de délégation seront achevées le jeudi 9 décembre, conformément aux conclusions du SBI sur la gestion du temps<sup>4</sup>.

18. La Conférence des Parties et la CMP tiendront une autre séance commune le vendredi 9 décembre au matin pour entendre les déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs. La réunion de haut niveau s'achèvera le 9 décembre après-midi. La Conférence des Parties et la CMP tiendront des séances distinctes pour adopter les décisions et conclusions qui découleront des sessions.

19. Les Parties souhaiteront sans doute confirmer les dates de la réunion de haut niveau, et également donner tout autre conseil se rapportant à cette réunion, notamment sur les dispositions relatives aux déclarations nationales.

## **E. Vues sur les ordres du jour provisoires de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

20. L'article 9 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué dispose que: «Le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session.»<sup>5</sup>. Depuis toujours, le SBI donne des instructions sur les listes d'éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la Conférence des Parties et de la CMP, qui comprennent des points de l'ordre du jour récurrents ainsi que de nouvelles tâches d'ordre procédural découlant des sessions précédentes. Les Parties recevront les listes concernant la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la CMP qui auront été établies à partir des ordres du jour du SBI, du SBSTA, de l'AWG-KP et de l'AWG-LCA pour 2011. Elles seront invitées à faire part de leurs vues sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la dix-septième session de la COP et de la septième session de la CMP compte tenu de ceux qui leur seront présentés aux sessions de juin. Ces éléments seront publiés une fois que les ordres du jour du SBI, du SBSTA, de l'AWG-KP et de l'AWG-LCA auront été adoptés<sup>6</sup>.

21. Compte tenu des vues exprimées à la trente-quatrième session du SBI, le secrétariat, en accord avec le Président, établira les ordres du jour et les diffusera dans les langues

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 165.

<sup>5</sup> FCCC/CP/1996/2.

<sup>6</sup> Les ordres du jour de l'AWG-KP et de l'AWG-LCA ont été adoptés tels qu'ils figurent dans les documents FCCC/KP/AWG/2011/1 et FCCC/AWGLCA/2011/L.1, respectivement.

officielles, six semaines au moins avant l'ouverture de la session, conformément à l'article 11 du règlement intérieur actuellement appliqué<sup>7</sup>.

### **III. Séries de sessions futures**

#### **A. Calendrier des sessions des groupes de travail spéciaux pour le deuxième semestre de 2011**

22. À sa réunion du 8 avril, le Bureau a décidé que les groupes de travail spéciaux devraient tenir une session supplémentaire, à prévoir si possible pour septembre ou octobre, afin de poursuivre leurs travaux. Les dispositions relatives à ces sessions porteront notamment sur l'organisation de réunions d'avant-session pour les consultations de groupes et d'ateliers, le cas échéant. Le Bureau a aussi reconnu la nécessité, pour le SBI et le SBSTA, de tenir des sessions supplémentaires, qui pourraient avoir lieu avant la Conférence de Durban.

23. Le Bureau a demandé au secrétariat de suivre la situation avec les Parties souhaitant accueillir ces sessions. Comme le secrétariat n'avait pas reçu les fonds nécessaires pour couvrir les coûts associés à l'organisation d'une session supplémentaire, il a également été demandé au Secrétaire exécutif de prendre contact avec les Parties pour lever des fonds en vue d'organiser ces sessions. Il est important de noter que, faute de contributions suffisantes ou d'engagements fermes, le secrétariat ne pourra prendre de dispositions contractuelles susceptibles de compromettre l'organisation des sessions. De plus amples informations sur les dispositions concernant les sessions supplémentaires seront fournies en temps utile.

24. Le SBI pourrait vouloir prendre note des renseignements communiqués sur les sessions supplémentaires prévues en 2011 et prendre les décisions selon qu'il conviendra.

#### **B. Futures sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

25. Dans la décision 12/CP.16, la Conférence des Parties a pris note des offres présentées par les Gouvernements du Qatar et de la République de Corée en vue d'accueillir la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la CMP, qui se tiendront du 26 novembre au 7 décembre 2012, et a invité les Parties à poursuivre leurs consultations et à les mener à bien au plus tard avant la trente-quatrième session du SBI. Elle a également prié le SBI de lui recommander un projet de décision sur ce sujet qu'elle adopterait à sa dix-septième session.

26. La Conférence des Parties a invité les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir la dix-neuvième session de la COP et la neuvième session de la CMP, prévues du 11 au 22 novembre 2013. Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la dix-neuvième session de la COP et de la neuvième session de la CMP sera issu du Groupe des États d'Europe orientale.

---

<sup>7</sup> Voir la note 6 ci-dessus.

### **C. Calendrier des réunions: dates des six séries de sessions ordinaires qui se tiendront en 2014, 2015 et 2016**

27. À sa trente-deuxième session, le SBI a été invité à recommander des dates pour la tenue des séries de sessions en 2014 et 2015. À la même session, il est convenu de reporter à sa trente-quatrième session l'examen de ces dates<sup>8</sup>. Il est donc invité à recommander les dates ci-après pour les séries de sessions qui se tiendront en 2014, 2015 et 2016<sup>9</sup>:

- a) Première série de sessions en 2014: du mercredi 4 au dimanche 15 juin;
- b) Deuxième série de sessions en 2014: du mercredi 3 au dimanche 14 décembre;
- c) Première série de sessions en 2015: du mercredi 3 au dimanche 14 juin;
- d) Deuxième série de sessions en 2015: du mercredi 2 au dimanche 13 décembre;
- e) Première série de sessions en 2016: du mercredi 18 au dimanche 29 mai;
- f) Deuxième série de sessions en 2016: du mercredi 30 novembre au dimanche 11 décembre.

28. Le SBI pourrait vouloir examiner les dates proposées pour les six séries de sessions ordinaires qui se tiendront en 2014, 2015 et 2016 et recommander leur adoption à la dix-septième session de la COP. Il pourrait également vouloir étudier toute offre concernant l'accueil des futures sessions de la COP et de la CMP et inviter les Parties intéressées à présenter des offres dans les meilleurs délais.

### **D. Organisation du processus intergouvernemental**

29. La session de mai/juin du SBI a toujours été l'occasion pour les Parties de s'arrêter sur le fonctionnement de leur processus intergouvernemental, de procéder à un échange de vues et de prendre des décisions sur des questions pertinentes, y compris donner des orientations aux présidents et au secrétariat. L'organisation des travaux et les activités des présidents des organes et des autres présidents de séances respecteront toujours les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous.

30. Le SBI pourrait souhaiter faire le point sur certains aspects du processus intergouvernemental, envisager des solutions pour l'améliorer et fournir les orientations voulues. Le calendrier des réunions, en particulier, devient de plus en plus complexe et les Parties pourraient vouloir commencer à réfléchir aux décisions qu'elles pourraient prendre pour y apporter des modifications appropriées.

31. La dernière fois où il n'y a eu que deux séries de sessions remonte à 2006. Ces dernières années, le nombre de séries de sessions par an est passé de quatre (en 2007 et 2008) à cinq (en 2010), voire à six (en 2009). Les aspects budgétaires de cette question sont actuellement étudiés dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Il pourrait toutefois être utile d'avoir à l'esprit certaines des attentes des Parties concernant l'avenir, notamment le nombre et la durée des sessions, quant au fond et aux négociations nécessaires.

---

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2010/10, par. 159.

<sup>9</sup> Il est donc implicite qu'en ce qui concerne les futures séries de sessions en 2014, 2015 et 2016 la réunion de haut niveau se tiendra du jeudi au dimanche de la deuxième semaine de la Conférence.

32. Au calendrier des séries de sessions formelles sont venus s'ajouter les travaux d'un certain nombre d'organes constitués et de groupes d'experts. Il faudrait aujourd'hui réfléchir aux modalités selon lesquelles ces organes doivent faire rapport aux organes dont ils relèvent et à quel moment. Dans le cadre des Accords de Cancún, les Parties peuvent désormais envisager d'inclure dans le calendrier du processus de la Convention les réunions d'un certain nombre d'autres organes.

#### **IV. Organisations participant en qualité d'observateurs au processus intergouvernemental**

33. À sa trente-troisième session, le SBI a examiné les communications des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur<sup>10</sup> ainsi que les renseignements figurant dans le rapport de synthèse<sup>11</sup> établi par le secrétariat sur les moyens de favoriser la participation de ces organisations<sup>12</sup>. Dans leurs communications, un certain nombre de Parties et d'organisations ayant le statut d'observateur ont insisté sur l'importance de la participation des organisations ayant le statut d'observateur et du dialogue avec elles, et ont appelé à une amélioration des dispositions visant à favoriser les échanges d'informations entre ces organisations et les Parties. Le SBI a reconnu la portée et l'intérêt de la participation diverse, vaste et féconde des organisations ayant le statut d'observateur, et estimé que le rôle et la contribution de ces organisations devraient être renforcés dans le cadre du processus intergouvernemental de la Convention.

34. Le SBI a également reconnu qu'il était nécessaire de prendre en compte les meilleures pratiques en vigueur dans d'autres processus du système des Nations Unies. Il a prié le secrétariat de continuer d'étudier les bonnes pratiques relatives à la participation d'organisations ayant le statut d'observateur dans le système des Nations Unies afin de tirer parti de l'expérience acquise au sein d'autres instances et de renforcer encore la participation de ces organisations au processus découlant de la Convention. Le SBI a également demandé au secrétariat de lui présenter un rapport sur ces pratiques à sa trente-quatrième session.

35. Le SBI est convenu d'organiser en 2011 un atelier de session sur les moyens d'améliorer encore la participation d'observateurs telle que définie au paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et notamment d'optimiser les modalités en vigueur compte tenu des discussions ayant eu lieu à sa trente-troisième session; il a également demandé que le rapport sur les travaux de cet atelier lui soit présenté à sa trente-quatrième session. Les informations sur cet atelier seront accessibles sur le site Web de la Convention avant la trente-quatrième session du SBI.

36. Le SBI pourrait vouloir donner des instructions quant aux moyens de favoriser la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental, pour en adopter les conclusions ou recommander un projet de décision aux fins d'adoption par la COP à sa dix-septième session. Le SBI pourrait également vouloir étudier comment officialiser la participation de ces organisations au processus, par exemple grâce à des groupes consultatifs ou d'autres moyens comme ceux mis en place dans le cadre d'autres processus relevant du système des Nations Unies.

---

<sup>10</sup> Les communications des Parties figurent dans le document FCCC/SBI/2010/MISC.8. Les communications des organisations intergouvernementales peuvent être consultées à l'adresse: [http://unfccc.int/parties\\_observers/igo/submissions/items/3714.php](http://unfccc.int/parties_observers/igo/submissions/items/3714.php), et celles des organisations non gouvernementales à l'adresse: [http://unfccc.int/parties\\_observers/ngo/submissions/items/3689.php](http://unfccc.int/parties_observers/ngo/submissions/items/3689.php).

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2010/16.

<sup>12</sup> FCCC/SBI/2010/27, par. 139 à 152.

### **Organisations participant en qualité d'observateurs au processus intergouvernemental**

37. Depuis le dernier rapport sur les organisations participant en qualité d'observateurs au processus intergouvernemental<sup>13</sup>, l'intérêt de la société civile pour le processus des changements climatiques n'a cessé de croître et de se diversifier. En tout, 359 nouvelles organisations de ce type ont été admises à la quinzième session de la COP et à la cinquième session de la CMP, et 93 à la seizième session de la COP et à la sixième session de la CMP. Actuellement, 1 495 organisations – intergouvernementales et non gouvernementales – sont admises en qualité d'observateurs au processus relevant de la Convention, soit une augmentation de 45 % depuis 2008. En 2009, le secrétariat a reconnu provisoirement trois nouveaux groupes, à savoir: agriculteurs; femmes et problématique hommes/femmes; enfants et jeunes. Désormais, on compte donc neuf groupes, calqués sur les catégories des neuf grands groupes du programme Action 21.

38. Ces dernières années, la participation des organisations ayant le statut d'observateur a constamment progressé, passant de 2 933 participants à la douzième session de la COP et à la deuxième session de la CMP à 13 482 respectivement à leurs quinzième et cinquième sessions. En août 2010, le secrétariat a lancé un système d'enregistrement en ligne pour faciliter et mieux gérer la participation des observateurs aux sessions relevant de la Convention. Toutes les organisations ayant demandé à participer à la seizième session de la COP et à la sixième session de la CMP ont pu le faire. Compte tenu de la capacité totale des locaux et afin d'assurer la sécurité de tous les participants, le nombre des observateurs avait été fixé à 6 758, parmi lesquels 4 911 ont assisté à la Conférence.

39. Pendant les sessions, les organisations ayant le statut d'observateur continuent de profiter de l'occasion qui leur est donnée d'intervenir lors des réunions officielles et de rencontrer le Président de la COP/CMP ainsi que les Présidents des organes conventionnels, pour leur apporter une contribution directe au processus. Le dialogue entre le secrétariat et les instances de liaison des collectifs s'est peu à peu institutionnalisé.

40. Des manifestations parallèles, des expositions et des points presse sont organisés gratuitement afin d'informer les participants au processus des idées et des travaux des organisations ayant le statut d'observateur. Le Studio des changements climatiques<sup>14</sup> a été mis sur pied à la quinzième session de la COP et à la cinquième session de la CMP comme solution alternative aux manifestations parallèles et expositions dont le nombre ne cessait de croître, les demandes concernant l'organisation de manifestations parallèles ayant augmenté de 73 % en 2009 et de 39 % en 2010 par rapport à 2008. Afin de tirer le meilleur parti de ressources limitées et d'accroître le nombre d'organisations participant aux manifestations parallèles lors des sessions de la COP et de la CMP, tous les participants souhaitant organiser une manifestation ont été invités à mettre en place des manifestations communes, y compris les organismes des Nations Unies<sup>15</sup>. Les actions des médias et les manifestations sont autant d'autres moyens de faire connaître ses idées. Le nombre de ces activités a également augmenté, atteignant un niveau record aux quinzième et cinquième

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2009/7, par. 31 à 37.

<sup>14</sup> Le Studio des changements climatiques est un lieu d'échange où des journalistes interviewent des participants sur les actions, les solutions, les observations et les problèmes ayant un impact sur les changements climatiques. Tous ces entretiens sont diffusés par l'intermédiaire du site Web de la Convention.

<sup>15</sup> Voir le rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination intitulé "Report of the High-level Committee on Programmes on its twentieth session" (en anglais uniquement), qui peut être consulté à l'adresse suivante: [http://www.unsceb.org/ceb/rep/hlcp/20th%20session\\_HLCP.pdf/view?searchterm=CEB/2010/6](http://www.unsceb.org/ceb/rep/hlcp/20th%20session_HLCP.pdf/view?searchterm=CEB/2010/6).

sessions respectivement de la COP et de la CMP, lorsque 140 événements et actions médiatiques ont été organisés en 11 jours de conférence.

41. Entre les sessions et pendant leurs préparatifs, les organisations ayant un statut d'observateur continuent de manifester leur intention de participer aux ateliers et de soumettre des observations. En tout, individuellement et collectivement, elles ont soumis 109 observations en 2009, 51 en 2010 et 90 en 2011 jusqu'à présent<sup>16</sup>, y compris celles prises en compte dans le rapport de synthèse évoqué au paragraphe 33 ci-dessus.

42. Afin de renforcer la communication et la transparence, les observateurs ont aujourd'hui généralement accès aux projets de textes de négociation. Le secrétariat a également continué de faire appel aux outils d'information innovants largement utilisés par les participants aux conférences, notamment les Parties et la société civile.

### **Étude des bonnes pratiques mises en place au sein du système des Nations Unies**

43. Depuis 2009, il n'y a pas eu de changements institutionnels officiels au sein du système des Nations Unies à ce sujet. Le secrétariat a continué de suivre et d'étudier les politiques pertinentes et les bonnes pratiques d'autres organismes des Nations Unies. Aux paragraphes 44 à 49 ci-après figure un résumé de bonnes pratiques intéressantes.

44. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) autorise les organisations de la société civile accréditées à soumettre des observations écrites sur des documents de travail non édités. Dans le cadre de plusieurs conventions environnementales de la Commission économique pour l'Europe, on met à disposition du public, sur le site Web de chacune d'entre elles, l'ensemble des documents non officiels.

45. Le Conseil des droits de l'homme propose aux participants qui y souscrivent, un service d'information par SMS sur les points de l'ordre du jour à venir.

46. Les observateurs de la société civile sont autorisés à participer à des réunions des organes directeurs de certains processus des Nations Unies. C'est le cas par exemple dans le cadre des règlements intérieurs de la Convention d'Aarhus<sup>17</sup>, de la Commission du Codex Alimentarius, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et du PNUE. Les organisations ayant le statut d'observateur pour la Convention sur la diversité biologique ont parfois été invitées à participer aux réunions des «amis de la présidence». Dans le cadre de cette convention, des mécanismes permettant la participation de communautés autochtones et locales à des réunions formelles et informelles, ainsi que leur représentation à un comité consultatif, ont également été mis en place. En ce qui concerne la Convention d'Aarhus, le Comité européen de l'environnement et de la santé et la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques<sup>18</sup>, les organes décisionnels, comme les Bureaux, comprennent des représentants de la société civile.

<sup>16</sup> Au 6 avril 2011.

<sup>17</sup> Il s'agit de la Convention de la Commission économique pour l'Europe sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, entrée en vigueur le 30 octobre 2001, qui compte 44 Parties se réunissant environ tous les trois ans.

<sup>18</sup> La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques est un processus multipartite mondial chargé d'appliquer l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, qui se réunit environ tous les trois ans. Sa dernière session (ICCM2, 11-15 mai 2009) a rassemblé quelque 125 organisations gouvernementales, 25 organisations intergouvernementales et

47. La Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Forum des Nations Unies sur les forêts, la Commission du développement durable des Nations Unies et le PNUE assument les frais de participation des représentants de la société civile à leurs réunions.

48. De plus en plus de processus des Nations Unies, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification<sup>19</sup>, le PNUE et le Forum des Nations Unies sur les forêts organisent des dialogues multipartites ou des tables rondes avec des représentants de gouvernements, de la société civile et de groupes importants au titre de points ordinaires de l'ordre du jour de leurs organes directeurs.

49. Certains processus des Nations Unies, dont le mandat prescrit une plus grande participation des observateurs, octroient à ces derniers le même droit d'intervenir oralement qu'aux représentants de gouvernements, comme le prescrivent les règlements intérieurs de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et de la Convention d'Aarhus. En ce qui concerne la Conférence, les membres d'ONG peuvent intervenir oralement, demander l'inscription de points particuliers à l'ordre du jour, faire des propositions, soulever des points de procédure ou faire appel d'une décision, au même titre que les représentants gouvernementaux.

---

---

65 organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que 25 représentants de gouvernements en qualité d'observateurs.

<sup>19</sup> «Procédures révisées pour la participation des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification». Document disponible à l'adresse suivante: <http://www.unccd.int/cop/officialdocs/cop9/pdf/18add1fre.pdf#page=42>.